



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE
ARRETE N° 120/2025

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PARKING DU DOJO, PARKING RASORI, PRAIRIE DES GARENNES

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Eure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2112-1 L2212-2, L2213-1 et L.2213-2

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire),

Vu l'organisation, le dimanche 06 juillet 2025, d'un triathlon organisé par Chartres métropole Triathlon (CM Tri) autour de l'étang, et dans les rues de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les précautions utiles concernant cette manifestation et notamment de réglementer le stationnement en divers endroits,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit parking du dojo du samedi 05 juillet 18h au dimanche 06 juillet 18h sauf pour les bénévoles, triathlètes et organisateurs.

Le stationnement sera interdit parking Rasori du samedi 05 juillet 18h au dimanche 06 juillet 2025 18h sauf pour les bénévoles, triathlètes et organisateurs.

Article 2 : Un affichage sera apposé aux entrées des endroits concernés pour avertir la population.

Article 3 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans les délais de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. Le Maire et M. le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L122 29 du Code des Communes.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure, 02 juin 2025

M. le Maire
Jacky GAULLIER

